



LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Jours de collecte des déchets ménagers (<http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html#c2708>)

Les déchets verts (<http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html#c4231>)

Collecte des encombrants (<http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html#c3150>)

Réglementation (<http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html#c820>)

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers pour la commune. La Ville assure quant à elle une collecte gratuite des encombrants.

En savoir + sur le site du Grand Périgueux (<http://www.agglo-perigueux.fr/Services-au-quotidien/La-gestion-des-dechets>).

Parce que la propreté est l'affaire de tous les citoyens, la Ville de Périgueux a pris un arrêté rappelant les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés et interdisant les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques sur la voie publique (voir ci-dessous).

JOURS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les **ordures ménagères résiduelles** sont collectées aux jours et heures suivants :

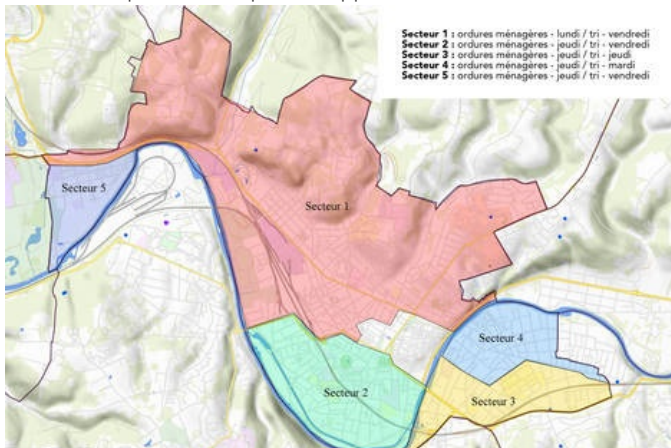
☛ secteur sauvegardé : du lundi au samedi à partir de 17 h

☛ tout le reste de la commune : lundi matin **ou** jeudi matin, selon le plan ci-dessous.

☛ un **dispositif spécifique est mis en place petit à petit dans le secteur sauvegardé** de Périgueux (points de regroupement, bornes enterrées etc.). Télécharger la plaquette (http://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-09-Environnement/PDF/BORNES_enterrees_juin2016-web.pdf), éditée par le Grand Périgueux.

Le ramassage des **déchets recyclables propres et secs (sacs jaunes)** dépend également de votre secteur d'habitation (lundi **ou** jeudi matin, voir le plan ci-dessous).

La collecte des cartons : les cartons de l'hypercentre-ville sont collectés les mardis et vendredis soirs. Ils doivent être sortis entre 18 h 30 et 20 h et déposés sur les points d'apport volontaires réservés à cet effet (à plat, sans film plastique ni polystyrène).



(<http://perigueux.fr/typo3temp/pics/6902fa373e.jpg>)

Secteur 1 : ordures ménagères - lundi / tri - vendredi | Secteur 2 : ordures ménagères - jeudi / tri - vendredi | Secteur 3 : ordures ménagères - jeudi / tri - jeudi | Secteur 4 : ordures ménagères - jeudi / tri - mardi | Secteur 5 : ordures ménagères - jeudi / tri - vendredi

LES DÉCHETS VERTS

Pour les déchets verts, les solutions à privilégier sont :

☛ la gestion directement chez soi (compostage, mulching...)

☛ l'apport des déchets végétaux en déchèterie (<http://www.agglo-perigueux.fr/Services-au-quotidien/La-gestion-des-dechets/Les-decheteries>)

Il existe également un service (payant) de collecte à la demande, mis en place par le Grand Périgueux (télécharger la plaquette d'information au format PDF (http://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-09-Environnement/PDF/GP-dechet-plaq-IMP.pdf)).

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Ville de Périgueux assure une collecte gratuite des encombrants **deux fois par mois (le 1er et le 3e mardi)**. Chaque foyer est autorisé à déposer l'équivalent de **2m³** sur le pas de sa porte la veille au soir précédent le jour de la collecte, ou le matin même avant 7 h 30. Il peut s'agir de gros appareils électroménagers, de vieux matelas, de meubles...

Les déchets verts, les gravats de chantier, les déchets toxiques et le verre sont exclus de ce service. Il s'adresse prioritairement à ceux qui ne peuvent se rendre dans les déchèteries. Tous les encombrants doivent se trouver sur le domaine public, les agents municipaux ne sont en aucun cas habilités à rentrer chez les administrés.

Pour en bénéficier, il est **impératif de prendre rendez-vous à l'accueil de la mairie en téléphonant au 05 53 02 82 00.**

Attention : le dépôt sauvage de déchets sur la voie publique est interdit et verbalisable (sauf les jours de collecte et dans les conditions précitées).

[Vers le haut \(http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html?pdf=1#\)](http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html?pdf=1#)

RÉGLEMENTATION

UTILISATION DES BACS, BORNES DE PROPRETÉ ET SACS TRANSLUCIDES

Le dépôt des déchets ménagers sur la voie publique doit se faire seulement les jours de collecte, de 5 heures à 12 heures ou de 17 heures à 23 heures selon les secteurs, mais toujours avant le passage de la benne ou des agents de collecte et uniquement au moyen de bacs individuels. En dehors de ces horaires, les bacs individuels devront être rentrés et le dépôt se fera uniquement dans les bacs de regroupement ou les bornes de propreté, conformes aux modèles mis en service par le Grand Périgueux.

Pour la collecte des recyclables propres et secs, seuls les sacs translucides jaunes sont autorisés.

L'usage de tout autre récipient est interdit.

INTERDICTION DE DÉPÔTS D'IMMONDICES

Tout dépôt sauvage de déchets ou de débris de quelque nature que ce soit sur la voie publique à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, et en dehors des récipients de collecte et sacs translucides décrits aux articles ci-dessus est interdit. Il en est de même pour les résidus de ménage ou immondices quelconques, ainsi que les produits de balayage provenant des propriétés publiques ou privées.

Il est formellement interdit d'utiliser les sacs de collecte sélective pour d'autres usages que les déchets recyclables.

DÉFINITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sont qualifiées d'ordures ménagères résiduelles : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, bureaux, commerces : débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients de collecte.

Parmi ces déchets, sont collectés à part, les recyclables propres et secs définis comme suit : bouteilles plastiques, papiers, cartons, journaux, revues, magazines, briques alimentaires, boîtes en acier, en aluminium, barquettes en aluminium.

PRODUITS NON ADMIS DANS LES DÉCHETS MÉNAGERS

Les déchets non admis dans les ordures ménagères sont les suivants :

- Produits ou objets susceptibles d'exploser, d'enflammer les débris ou d'altérer les récipients, de blesser le personnel de collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.
- Les débris à arêtes coupantes qui ne sont pas préalablement enveloppés.
- Les déchets anatomiques ou infectieux des établissements hospitaliers ou assimilés ainsi que les déchets issus d'abattage professionnel.
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics particuliers.
- Les cendres et mâchefers d'usine.
- Les résidus industriels et commerciaux.
- Les produits du nettoyage de débris des halles, foires et marchés.
- Les résidus en provenance des écoles, casernes et tout bâtiment public.
- Les objets abandonnés sur la voie publique ainsi que les produits du nettoyage des voies publiques, jardins et autres lieux publics.
- Les déchets provenant des cours et jardins privés.

Ils devront être évacués conformément aux diverses réglementations applicables à chaque catégorie.

Le service de collecte n'est chargé que de l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Il est formellement interdit de déposer sur la voie publique des objets ferreux, inflammables, lourds ou encombrants (ex : ferraille, appareils ménagers, réformés, sommiers, matelas, vieux meubles, pneumatiques, etc.).

Sont de nul effet et expressément rapportées toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté.

[Vers le haut \(http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html?pdf=1#\)](http://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/650-la-gestion-des-dechets-menagers.html?pdf=1#)

TOUTES LES CARTES DE LA VILLE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-toutes-les-cartes-de-la-ville.html))

DÉMARCHES EN LIGNE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/vos-droits-et-demarches/560-la-mairie-a-votre-service.html))

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

23 rue du Président-Wilson
BP 20130
24005 Périgueux cedex (France)
Tél. : +33 (0)5 53 02 82 00
Fax : 05 53 07 09 52

Accueil du public - Hôtel de ville

> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)